



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 21 mars 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. BILLARD	à	Mme COSTA
Mme FALCHI	à	Mme SICCHI
Mme MASSEI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI

**Etaient absents :**

Mme BERNARD, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme FELICIAGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 21 mars 2016

Délibération N°2016/60

**Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2015  
à intégrer au BP 2016**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les principes de la reprise et l'affectation anticipées des résultats « article L 2311-5 » du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- ♦ Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats. ♦ Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.
- ♦ La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve en R 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.
- ♦ Le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2015 est basée sur la situation du compte administratif provisoire. Ces résultats prévisionnels sont validés par le Trésorier Payeur.

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. La reprise partielle n'étant plus admise.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués. Le résultat sur lequel porte en l'occurrence la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015. L'instruction précise que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

↳ A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (nature 1068),

↳ Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la nature codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (nature 1068).

Le résultat du compte administratif provisoire 2015 du budget principal de la ville d'Ajaccio se présente ainsi qu'il suit :

### ❖ En investissement :

Total des titres émis :	40 937 057.74
Total des mandats :	32 521 397.24
Déficit reporté de l'exercice 2014 :	- 6 332 377.30
Intégration résultat du compte de gestion 2013 budgets du parking	- 31 283.89
<b>Résultat cumulé pour 2015 de la section d'investissement :</b>	<b>+ 2 051 999.31</b>

Rar recettes d'investissement :	3 872 640.72
Rar dépenses d'investissement :	- 3 514 030.19
<b>Soldes des reports de la section :</b>	<b>+ 358 610.53</b>

**Résultat cumulé net d'investissement 2015: + 2 410 609.84**

❖ En fonctionnement :

Total des titres émis :	99 524 264.04
Total des produits rattachés :	854 221.00
Total des recettes de l'exercice :	100 379 485.04
Total des mandats :	92 884 941.85
Total des mandats de rattachements :	4 865 667.90
Total des dépenses de l'exercice :	97 750 609.75
Résultat de l'exercice 2015 :	+ 2 628 875.29
Intégration résultat du compte de gestion 2013 budgets du parking	+ 69 836.66
Excédent reporté de l'exercice 2014 :	+ 600 000.00

**Résultat cumulé net de fonctionnement 2015 : + 3 298 711.95**

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

↳ D'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Député Maire et attesté par Monsieur le Trésorier Payeur,

↳ D'autoriser la reprise anticipée des résultats,

D'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **3 298 711.95 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2016,

D'affecter de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **2 051 999.31 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2016,

↳ L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2016, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de **3 514 030.19 €** en dépenses et **3 872 640.72 €** en recettes.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2015.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 mars 2016 ;

**APPROUVE ET ARRETE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Député-maire et attesté par Monsieur le Trésorier Payeur,

**AUTORISE**

La reprise anticipée des résultats,

**DECIDE**

D'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **3 298 711.95 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2016,

D'affecter de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **2 051 999.31 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2016,

**DIT**

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2016, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de **3 514 030.19 €** en dépenses et **3 872 640.72 €** en recettes.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160321-2016\_60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016  
Publication : 22/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

